

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 310,00 F	Greffe Général - Parquet Général..... 36,00 F
Etranger 380,00 F	Gérances libres, locations gérances 36,50 F
Etranger par avion 480,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 40,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 150,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 42,00 F
Changement d'adresse 7,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 36,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.607 du 10 mai 1995 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 598).

Ordonnance Souveraine n° 11.608 du 10 mai 1995 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 598).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-172 du 9 mai 1995 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 53^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 599).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 95-31 du 9 mai 1995 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans le secteur de Monte-Carlo à l'occasion de travaux d'utilité publique (p. 599).

Arrêté Municipal n° 95-32 du 15 mai 1995 modifiant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (p. 600).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État

Médaille du Travail - Année 1995 (p. 600).

Direction de la Fonction Publique.

Vacation des services administratifs (p. 600).

Avis de recrutement n° 95-95 d'un administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 601).

Avis de recrutement n° 95-96 d'un chef de section au Stade Louis II (p. 601).

Avis de recrutement n° 95-97 d'un gardiennage parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 601).

Avis de recrutement n° 95-98 d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 601).

Avis de recrutement n° 95-99 d'un employé de bureau au Centre de Presse (p. 601).

Avis de recrutement n° 95-100 d'une secrétaire sténodactylographe au Conseil Economique Provisoire (p. 602).

Avis de recrutement n° 95-101 d'un(e) infirmier(ière) à la plage du Larvotto (p. 602).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 602).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Modification de deux figurines (p. 602).

Mise en vente et retrait de valeurs (p. 602).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-27 du 5 mai 1995 relatif au Lundi 5 juin 1995 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal (p. 603).

MAIRIE

Mise à disposition d'une cabine au marché de la Condamine (p. 603).

Appel à candidatures pour l'occupation d'un local sis dans l'enceinte du marché de la Condamine (côté rue Terrazzani), actuel local livraisons à domicile (p. 604).

Appel à candidatures pour l'occupation de locaux sis au niveau -1 du Marché de la Condamine (côté rue Terrazzani) (p. 604).

Avis de vacances d'emplois n° 95-81, n° 95-84, n° 95-86 et n° 95-87 (p. 604).

INFORMATIONS (p. 605)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 606 à p. 621).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.607 du 10 mai 1995 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Commandeurs de l'Ordre de Saint-Charles :

– MM. François NOURISSIER, Secrétaire général de l'Académie Goncourt, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Jean D'ORMESSON, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Maurice RHEIMS, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.608 du 10 mai 1995 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Edmonde CHARLES-ROUX, veuve DEFFERRE, Membre de l'Académie Goncourt, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco, est nommée Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-172 du 9 mai 1995 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 53^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 juin 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Pour les besoins du déroulement du 53^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco et des épreuves annexes, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont strictement réglementés dans une période comprise entre le jeudi 25 et le dimanche 28 mai 1995.

Ces interdictions ne s'appliquent ni aux véhicules de police et de secours ni à ceux utilisés dans le cadre de l'organisation des épreuves.

ART. 2.

En ce qui concerne les automobilistes, la circulation et le stationnement des véhicules sont ainsi interdits :

-- sur l'appontement situé face au Stade Nautique Rainier III ;

-- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la Tribune E et la Jetée Nord ;

- le jeudi 25 mai 1995 de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves
- le vendredi 26 mai 1995 de 5 h 30 jusqu'à 12 h 30
- le samedi 27 mai 1995 de 7 h 30 jusqu'à la fin des épreuves
- le dimanche 28 mai 1995 de 7 h 30 jusqu'à la fin des épreuves.

ART. 3.

Du lundi 22 mai à 0 h 00 au dimanche 28 mai 1995 à minuit, le stationnement et la circulation de tous véhicules, autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, de police et de secours, sont interdits sur la zone portuaire du quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre l'établissement "La Rascasse" et le parking du Yacht Club.

ART. 4.

En ce qui concerne les piétons, l'accès aux diverses enceintes donnant accès direct sur le circuit et sur les voies mentionnées à l'article 2 ci-dessus est interdit à toute personne non munie de document spécifique.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 95-31 du 9 mai 1995 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans le secteur de Monte-Carlo à l'occasion de travaux d'utilité publique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion de la construction d'une galerie technique dans le tréfonds de la rue des Orchidées, les dispositions figurant au chiffre 31 de l'article 9 de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont temporairement remplacées par celles ci-après :

" -- 31) Rue des Orchidées

a) Un sens unique de circulation est instauré du boulevard de France à la place des Moulins et ce, dans ce sens.

b) La circulation des véhicules est interdite dans la partie comprise entre les immeubles n° 11 et 21, à l'exception de celle des usagers du parking de l'immeuble "Les Orchidées" qui pourront y accéder depuis le boulevard de France.

c) Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise de l'ex-villa Alexandra".

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent sont applicables du lundi 3 juillet 1995 au vendredi 8 septembre 1995.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mai 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 mai 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 95-32 du 15 mai 1995 modifiant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 94-4 modifiant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'article 5 du titre I de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 sont abrogées et remplacées par celles ci-après :

"Article 5

"1°) Le stationnement et l'arrêt des autocars de tourisme sont interdits sur les voies et places publiques, à l'exception des surfaces qui leur sont réservées aux lieux, jours et heures suivantes :

"- au parking du Jardin Exotique de 8 heures à 19 heures ;

"- au parking du Bel Air, du 1^{er} mars au 31 octobre, de 9 heures à 16 heures ;

"- sur le boulevard Louis II, du 15 février au 31 octobre, de 10 heures à 0 heures 30 et du 1^{er} novembre au 14 février, de 10 heures à 18 heures.

"2°) En dehors des périodes et des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules particuliers est autorisé.

"3°) La circulation des autocars de tourisme est interdite en dehors des voies permettant :

" - d'accéder aux surfaces et ouvrages prévus pour leur stationnement (parking du Chemin des Pêcheurs, parking du Portier) ;

" - de quitter la Principauté à partir de ces zones.

"Le plan des voies autorisées à la circulation des autocars est annexé au présent arrêté et remis aux conducteurs d'autocars lors de leur arrivée à Monaco".

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 94-4 en date du 31 janvier 1994, modifiant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 mai 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 mai 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1995.

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 23 juin 1995.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la Médaille de 2^{ème} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^{ème} classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Vacation des services administratifs.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir que les services administratifs vaqueront le vendredi 26 mai 1995, à l'exception de ceux qui ont l'obligation légale de rester ouverts.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-95 d'un administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- présenter un niveau d'études équivalent à quatre années d'enseignement universitaire ;
- avoir une bonne expérience dans le domaine social et notamment celui de l'enfance inadaptée.

En outre, il serait apprécié que les candidats aient exercé des fonctions de direction dans un établissement social.

Avis de recrutement n° 95-96 d'un chef de section au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un B.T.S. d'électrotechnique ;
- justifier d'une sérieuse expérience professionnelle en matière de gestion technique centralisée, de maintenance en matière industrielle et de climatisation ;
- disposer de références professionnelles d'au moins cinq ans en courant faible, informatique et électronique ;
- justifier d'une expérience administrative et d'une bonne pratique de la rédaction de documents ;
- justifier d'une expérience professionnelle en gestion du personnel.

Avis de recrutement n° 95-97 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des notions d'une langue étrangère (soit anglais, soit allemand, soit italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 95-98 d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

Avis de recrutement n° 95-99 d'un employé de bureau au Centre de Presse.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau au Centre de Presse.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle et justifier de sérieuses références en matière de reproduction et tirage offset quadrichromie ;
- posséder des notions de comptabilité, d'anglais et d'italien.

Avis de recrutement n° 95-100 d'une secrétaire sténodactylographe au Conseil Economique Provisoire.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Conseil Economique Provisoire.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder de très bonnes références en langues étrangères ;
- avoir une bonne expérience de la dactylographie, une sérieuse pratique de la sténographie et également de la saisie informatique ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations et de l'accueil ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années.

Avis de recrutement n° 95-101 d'un(e) infirmier(ière) à la Plage du Larvotto.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) infirmier(ière) à la plage du Larvotto, du 1^{er} juin au 30 septembre 1995.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 300/470.

Les candidat(es) à cet emploi devront être titulaires du diplôme d'Etat français d'infirmier et devront assurer un service notamment les samedis et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 2, impasse de la Fontaine - 26, boulevard Princesse Charlotte, rez-de-chaussée à droite, composé de 1 pièce, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.600 F.

Le délai d'affichage de l'appartement court du 15 mai au 3 juin 1995.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Modifications de deux figurines.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste fait connaître que certaines modifications sont intervenues dans la réalisation technique des deux figurines de la première partie du programme philatélique, ci-après désignées :

1^o Assemblée Générale de l'A.M.A.D.E. Mondiale (émission le 8 mai 1995).

- 7,00 F : Portrait de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente de l'A.M.A.D.E. d'après photographie par Karl Lagerfeld.
Impression : Offset et non taille-douce 3 couleurs prévue initialement.

2^o Assemblée Générale du Conseil de la Chasse et de la Conservation du Gibier (C.I.C.) (émission le 8 mai 1995).

- 6,00 F : Saint-Hubert, Patron des Chasseurs
Dessin : Pal TOTI
Gravure : Pierre ALBUISSON et non Pal TOTI comme prévu initialement.

Mise en vente et retraits de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 8 mai 1995, dans le cadre de la première partie du programme philatélique 1995, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées :

- 10,00 F : Centenaire de la naissance du Prince Pierre de Monaco.
- 7,00 F : Portrait de Son Altesse Sérénissime la Princesse Caroline de Monaco, Présidente de l'A.M.A.D.E.
- 6,00 F : Centenaire de la naissance de Marcel Pagnol.
- 5,00 F : Centenaire de la naissance de Jean Giono.

Série Europa

- 2,80 F : La Paix
- 5,00 F : La Liberté
- 30,00 F : Bloc Musée des Timbres et des Monnaies

Série Groupée I

- 8,00 F : Bimillénaire du Trophée d'Auguste à La Turbie
- 7,00 F : Finale du Grand Prix d'Athlétisme
- 6,00 F : Assemblée Générale de la Chasse et de la Conservation du Gibier (C.I.C.)

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste dont les noms figurent ci-après :

BRYCH ET FILS
31, boulevard des Moulins
MC 98000 Monte-Carlo
Tél. 93.50.52.62

M. SANGIORGIO
AUX TIMBRES DE MONACO
45, rue Grimaldi
MC 98000 Monaco
Tél. 93.30.45.17

MONTE-CARLO PHILATELIE
4, chemin de la Rousse
Angle 19, boulevard d'Italie
MC 98000 Monte-Carlo
Tél. 93.30.69.08

MONACO COLLECTIONS
2, avenue Henry Dunant
MC 98000 Monaco
Tél. 93.15.05.12

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives de la première partie du programme philatélique 1995 à compter du 8 mai 1995.

Il sera procédé le lundi 22 mai 1995, à la fermeture des bureaux, aux retraits des valeurs commémoratives, ci-après désignées, émises dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1994 :

- 30,00 F : BLOC "MUSÉE DE LA MONNAIE"
émission du 17 octobre 1994
- 2,80 F : MONACO TOP CARS COLLECTION
émission du 22 août 1994
- 8,00 F : FEDERATION INTERNATIONALE D'ATHLETISME AMATEUR (I.A.A.F.)
émission du 10 juin 1994
- 30,00 F : BLOC "SALON DU TIMBRE"
émission du 17 octobre 1994

Cinquantième de l'Organisation de l'Aviation Civile (O.A.C.I.) - émission du 17 octobre 1994 :

- 5,00 F : Héliport et hélicoptère
- 7,00 F : Vue de la Principauté et hélicoptère

Série Noël - Les Santons de Provence - émission du 17 octobre 1994 :

- 2,80 F : La Vierge Marie
- 4,50 F : L'Enfant Jésus
- 6,00 F : Saint Joseph

Croix-Rouge Monégasque - émission du 17 octobre 1994 :

- 6,00 F : Lutte contre le cancer
- 8,00 F : Lutte contre le sida

Série Les Arts - émission du 17 octobre 1994

- 5,00 F : 300^e anniversaire de la naissance de Voltaire
- 6,00 F : 150^e anniversaire de la naissance de Sarah Bernhardt
- 7,00 F : 275^e anniversaire de la parution du roman d'aventures "Robin Crusoe" par Daniel De Foë
- 9,00 F : 150^e anniversaire de la naissance du Douanier Rousseau

Série Europa - émission du 5 mai 1994

- 2,80 F : Les Campagnes d'Albert 1^{er} à bord de son navire "La Princesse Alice" dans la mer du nord
- 4,50 F : Le Musée Océanographique et illustration du crustacé "L'eryoneicus Alberti" et du poisson "Opisthoproctus grimaldii".

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-27 du 5 mai 1995 relatif au lundi 5 juin 1995 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 5 juin 1995 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Mise à disposition d'une cabine au marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître qu'une cabine de 13,36 m² est disponible à l'intérieur du marché de la Condamine.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de quinze jours, à compter de la parution du présent avis en formulant une proposition d'activité.

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.63.

Appel à candidatures pour l'occupation d'un local sis dans l'enceinte du marché de la Condamine (côté rue Terrazzani) actuel local livraisons à domicile.

La Mairie fait connaître qu'un local de 69 m² (B4) va être disponible.

Les candidatures devront être formulées avec une proposition d'activité et une offre de redevance T.T.C. (annuelle ou mensuelle).

Les dossiers devront parvenir au Secrétariat Général, sous enveloppe cachetée, avant le 29 mai 1995.

Les personnes intéressées par une visite de ce local devront prendre contact avec le Bureau du Commerce et des Halles & Marchés (Tél. 93.15.28.32).

Appel à candidatures pour l'occupation de locaux sis au niveau -1 du Marché de la Condamine (côté rue Terrazzani).

La Mairie fait connaître que deux locaux de 82 m² (B2) et 188 m² (B1-B3) vont être disponibles.

Les candidatures devront être formulées avec une proposition d'activité et une offre de redevance T.T.C. (annuelle ou mensuelle).

Les dossiers devront parvenir au Secrétariat Général, sous enveloppe cachetée, avant le 29 mai 1995.

Les personnes intéressées par une visite de ce local devront prendre contact avec le Bureau du Commerce et des Halles & Marchés (Tél. 93.15.28.32).

Avis de vacance d'emploi n° 95-81.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent est vacant à la Police Municipale.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- justifier d'un niveau d'études équivalent au Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience de police administrative ;
- posséder des connaissances dans le domaine de l'informatique ;
- avoir de bonnes connaissances dans une langue étrangère ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidature qui devront être adressés dans les huit jours de cette publication au Secrétariat Général de la Mairie, comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-84.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de maître-nageur-sauveteur à temps plein est vacant au Stade Nautique Rainier III pour une période allant du 1^{er} juillet au 9 septembre 1995 inclus.

Les candidat(e)s à ces emplois devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-86.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi, âgés de 40 ans au moins, devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-87.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'animatrice adjointe au Club du Temps de Vivre dépendant du Service des Oeuvres Sociales de la Mairie est vacant et ce, pour un travail de 30 heures hebdomadaires.

Les candidates à cet emploi, devront remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 45 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une formation à l'animation de collectivités ou d'une expérience en matière d'animation de clubs ou de groupements ayant trait aux personnes du 3^{ème} âge.

Elles devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

du jeudi 18 au samedi 20 mai, à 21 h.

Spectacle *Raymond Devos*

Salle des Variétés

dimanche 21 mai, à 15 h.

Représentation théâtrale par le Cercle Molière de Nice

Musée d'Anthropologie Préhistorique

lundi 22 mai, à 21 h.

Conférence l'art protohistorique : "le profane et le sacré" par
Suzanne Simone

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 20 mai, à 21 h.

Nuit Tzigane - Hongrie

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h.

piano-bar avec *Angelo Unia*

Monte-Carlo Sporting Club

dimanche 28 mai, à 21 h.

Nuit du 53^e Grand Prix Automobile

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

dimanche 21 mai, à 21 h.

Dîner du Grand Prix Lyrique

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 22 h.

piano-bar avec *Franco Galvani*

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 juin.

tous les soirs, sauf le mardi.

Dîner-spectacle *Femmes, Femmes, Femmes...*

Dîner à 21 h.

Spectacle à 22 h 30

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi.

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h.

Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante

Expositions

Salle des Arts du Sporting

jusqu'au jeudi 1^{er} juin.

Sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Exposition du Prix International d'Art Contemporain

Musée Océanographique

jusqu'au 25 mai.

Dans la salle de conférences : exposition d'œuvres de *Maurice Utrillo*, sous le Haut patronage de S.A.S. le Prince Rainier III, au profit de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif

Salle de l'Association des Jeunes Monégasques

du 1^{er} au 30 juin de 15 h à 20 h.

Exposition d'aquarelles de Fabrice Monaci

"*Il était une fois Monaco*"

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès

Hôtel Hermitage

du 18 au 21 mai.

Congrès Fortuna Viaggi

Congrès Lynton Cooper

du 23 au 26 mai.

Congrès S.D.T.

Hôtel Mirabeau

du 20 au 22 mai.

Poppe Incentive

Hôtel Loews

du 19 au 21 mai.

Réunion Astra

du 22 au 24 mai.

Workshop Baxter

du 28 mai au 4 juin.

Incentive Minolta

Beach Plaza

les 21 et 22 mai.

Congrès Latema

Hôtel Abela

du 19 au 22 mai.

Congrès Objectif Insolite

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 21 mai.

Coupe Wurz-Steiner-Werup - 4 B.M.B. Medal

Grand Prix Automobile de Monaco

du jeudi 25 au samedi 27 mai

Séances d'essais du 53^e Grand Prix F1 et

37^e Grand Prix F3 le samedi

dimanche 28 mai.

53^e Grand Prix Automobile de Monaco F1

Stade Louis II

samedi 27 mai, à 20 h.

Championnat de France de Football

Première division : Monaco-Bastia

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a prorogé jusqu'au vendredi 24 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean-Pierre ARMENAND, a prorogé jusqu'au 15 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de M. Günther EHRIG, a prorogé jusqu'au lundi 13 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. LIGRON INTERNATIONAL, a prorogé jusqu'au 20 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé la provision à valoir sur l'indemnité revenant aux syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 11 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Edouard BOUAZIZ, a autorisé le syndic, M. André GARINO, à régler à la CAIXABANK, créancier nanti, la somme de DEUXCENT SEIZE MILLE FRANCS.

Monaco, le 11 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{le} Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BUREAU EQUIPEMENT, a prorogé jusqu'au lundi 13 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN (S.M.T.S.) a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 15 mai 1995.

*Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Moïse KOEN, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MAISON D.O.C.", a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA, à céder de gré à gré à la S.A.M. E.M.R.R., le véhicule utilitaire de marque FORD COURRIER immatriculé MC Y775 objet de la requête, pour le prix de HUIT MILLE FRANCS (8.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 16 mai 1995.

*Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.*

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société en Commandite Simple
"GIACALONE et Cie"

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé du 14 mars 1994, déposé aux minutes du notaire soussigné, le 17 mars 1994, M. Zdzislaw GRABOWSKI, demeurant à Juan-les-Pins (06), 17, chemin des Sables a cédé les 4.500 parts lui appartenant dans la S.C.S. "GIACALONE et Cie" (SOMEA), au capital de 250.000 F, dont le siège est à Monte-Carlo, 3, rue des Lilas, à raison de :

- 1.750 parts à M. Christian GIACOLONE, demeurant à Saint Paul de Vence, 700, chemin des Espagnets,
- 1.750 parts à M^{me} Albert GIAGGINO, née MADERA, demeurant à Monaco, 42 ter, boulevard de Belgique,
- et 1.000 parts à M. Jean-Paul CANARD, demeurant à Lyon (69), 3, rue Jeanne d'Arc.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté, le 16 mai 1995.

Monaco, le 19 mai 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO, le 28 avril 1995, M. Joseph GIORCELLI VERNETTI, demeurant à Monte-Carlo, 33, rue du Portier, a cédé à M^{me} Irène GIORCELLI, veuve de M. Egidio dit Gilles FAGGIONATO demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, le TIERS/INDIVIS sur un fonds de commerce de restaurant, bar, vente de vin au détail avec location de trois

chambres meublées faisant partie de l'appartement dépendant du fonds de commerce exploité à Monaco, 13, rue de la Turbie sous l'enseigne "LE BACCHUS".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège du fonds.

Monaco, le 19 mai 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE
ET DONATION ENTRE VIFS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 1995, M^{me} Eliane TORCOLO, veuve de M. René GIRARDI, demeurant 2, chemin de la Turbie, à Monaco, et M^{me} Marie-Claude GIRARDI, demeurant même adresse, ont cédé tous leurs droits indivis à M. Rémy GIRARDI, demeurant 9, chemin de la Turbie, à Monaco, titulaire du surplus, dans un fonds de commerce de gros, demi-gros en confiserie, etc ..., exploité 2, rue Imberty, à Monaco.

II. - Aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 2 février 1995, M. Rémy GIRARDI, susnommé, a fait donation à M^{me} Souad YAMMINE, son épouse, demeurant avec lui, du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION DE DROITS INDIVIS RELATIFS
A UN FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 1995.

M. André RIBERI et M^{me} Andrée PUJOS, son épouse, demeurant 67, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

ont fait donation à leur fils, M. Laurent RIBERI, demeurant 67, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

de tous leurs droits indivis, tant en nue-propiété qu'en pleine propriété dans un fonds de commerce d'alimentation générale : épicerie, comestibles, vente de charcuterie, vente au détail et dépôt en gros de volailles, œufs, beurres et fromages, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées, exploité sous la dénomination "ETABLISSEMENTS JEAN RIBERI", n° 29, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"M.P.M. - S.A."

Société Anonyme Monégasque

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 avril 1995.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 16 février 1995, par M^r Henry Rey, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS**TITRE I****FORMATION - DÉNOMINATION - SIEGE
OBJET - DURÉE****ARTICLE PREMIER***Forme - Dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "M.P.M. - S.A."

ART. 2*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.*Objet*

La société a pour objet :

– la vente, la diffusion, la distribution des produits de prêt-à-porter et confection pour hommes, femmes et enfants et plus particulièrement de vêtements, chaussures, maroquinerie, parfumerie et accessoires,

– ainsi que les activités commerciales, promotionnelles, publicitaires et de marketing se rattachant aux produits ci-dessus,

– et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ART. 4.*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II**APPORTS - FONDS SOCIAL - ACTIONS****ART. 5.***Capital*

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 F), divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer lors de la souscription.

ART. 6.*Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions, sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatri-cule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de cette cession, est notifiée au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agréé ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai d'un mois, de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts

désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, mêmes aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès qui ne seraient pas comprises dans les cas d'exception visés en tête du paragraphe b) ci-dessus.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai indiqué au troisième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au cinquième alinéa du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile.

Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux comptes doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur est rééligible.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

Un ou deux commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 13.

Convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

TITRE VI

*ANNÉE SOCIALE
RÉPARTITION DES BÉNÉFICES*

ART. 16.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

ART. 17.

Bénéfice

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 18.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ*

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 avril 1995.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 10 mai 1995.

Monaco, le 19 mai 1995.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"M.P.M. - S.A."

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.P.M. - S.A.", au capital de 1.500.000 F et avec siège social n° 7, rue du Gabian, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 16 février 1995 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 10 mai 1995.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 10 mai 1995.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 10 mai 1995, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (10 mai 1995),

ont été déposées le 12 mai 1995 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“CATONA S.A.”

nouvelle dénomination :

“PROCALEX”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 14 juin 1991, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "CATONA S.A." réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CENT MILLE (100.000 F) à UN MILLION (1.000.000) DE FRANCS par création de NEUF MILLE (9.000) actions nouvelles de CENT (100) FRANCS chacune, numérotées de MILLE UN à DIX MILLE.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

c) D'étendre l'objet social de la société au traitement des eaux polluées et autres liquides résiduels, par tous moyens appropriés.

d) De modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet :

“L'étude du traitement des eaux polluées industrielles et autres liquides résiduels et la commercialisation de tout système à cet effet.

“Et généralement, faire, tant en France qu'à l'étranger, toute opération commerciale, industrielle et financière, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement, ou être utiles à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation”.

e) De modifier, comme suit l'article premier des statuts :

“ARTICLE PREMIER”

“Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

“Cette société prend la dénomination de “PROCALEX”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1991, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 septembre 1991, publié au “Journal de Monaco” le 13 septembre 1991.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 juin 1991 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 6 septembre 1991, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 5 mai 1995.

IV. - Par acte dressé également, le 5 mai 1995, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 juin 1991, approuvées par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 il a été incorporé au compte “capital social” par prélèvement sur le compte courant d'associé d'un actionnaire, la somme de NEUF CENT MILLE FRANCS,

résultant d'une attestation délivrée par MM. Jean BOERI et Claude TOMATIS, Commissaires aux comptes de la société.

V. - Par délibération prise, le 5 mai 1995 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en DIX MILLE actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription”.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 5 mai 1995 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (5 mai 1995).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 5 mai 1995 ont été déposées avec les pièces annexes au

Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 19 mai 1995.

Monaco, le 19 mai 1995.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
S.C.S. "HUBBARD ET CIE"
 Dénomination commerciale :
**"SCANNERY MANAGEMENT
 SERVICES"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 24 octobre 1994 :

– M. Julian Digby HUBBARD, de nationalité britannique, né le 4 août 1946 à WORTHING (Grande-Bretagne), demeurant à Monaco, 30, boulevard d'Italie, associé commandité,

a constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

– la prestation de tous services en termes d'administration, de gestion, de surveillance, d'études, d'organisation, d'assistance commerciale, technique, juridique et autres, aux sociétés du groupe "SCANNERY" ou utilisant le procédé de cristallisation "SCANNERY", à l'exclusion de toute activité réservée aux établissements de crédit et aux experts-comptables.

La raison sociale est "S.C.S. HUBBARD ET CIE". La dénomination commerciale est "SCANNERY MANAGEMENT SERVICES".

Le siège social est fixé à Monaco, "Les Sporades", 35, avenue des Papalins.

La durée de la société est de cinquante (50) années, à compter du 5 mai 1995.

Le capital social, fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000 F) a été divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de MILLE (1.000) F chacune, attribuées à concurrence de :

– 20 parts, numérotées 1 à 20, à M. Julian D. HUBBARD,

– 180 parts, numérotées 21 à 200, au commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Julian D. HUBBARD, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé, commandité ou commanditaire, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 mai 1995.

Monaco, le 19 mai 1995.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, à M^{me} Anna CADENAZZI, épouse de M. Antoine SPANO, demeurant 9, rue Baron de Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine, aux termes d'un acte reçu par M^e Jean-Charles REY, alors notaire à Monaco, le 13 mars 1992, relativement à un fonds de commerce de pressing-blanchisserie, exploité dans l'immeuble "Le Shangri-La", rue Louis Notari, à Monaco-Condamine, a pris fin le 1^{er} avril 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 1995.

**RESILIATION AMIALE
 DE GERANCE LIBRE**

Première Insertion

La S.C.S. PIANETTA et Cie dont le siège social est au 27, avenue de la Costa à Monte-Carlo, et M. Nicolas COUBIGNY, demeurant 1, escalier Ch. Grana - 06190 Roquebrune Cap Martin, ont résilié par anticipation, avec effet au 31 octobre 1994, la gérance libre concernant un fonds de commerce de glacier-snack exploité au 27, avenue de la Costa à Monte-Carlo, connu sous le nom de "PIAMU U FRESCU".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la S.C.S PIANETTA et Cie dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 1995.

CESSION D'ELEMENTS DU FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé du 15 décembre 1994, M^{me} Solange MEDECIN, épouse GABRIEL, demeurant à Monaco, propriétaire exploitant du fonds de commerce "d'entreprise générale de peinture, staff et décoration ayant notamment traité tous travaux d'intérieur ainsi qu'à l'achat, la pose et la vente de tous matériaux servant à cette activité", sous l'enseigne SOGEPAL, sis, 13, rue des Géraniums à Monaco, a cédé à M. Michele PALUMBO, demeurant "Le Continental", place des Moulins à Monaco, les éléments dudit fonds.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du cédant, 12, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 1995.

LOCATION-GERANCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing en date à Monaco du 9 janvier 1995, enregistré à la Recette de Monaco le 3 février 1995 Folio 11 V - Case 2, M. Jean-Michel NAVA demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 2, place de l'Eglise Saint Michel,

a donné en location-gérance pour une durée d'une année à :

M^{me} Véronique BRUSA, née le 22 novembre 1963 à Menton, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes) 182, Cour du Centenaire.

Le fonds de commerce de vente en gros de bijouterie fantaisie, d'articles de souvenirs et de cadeaux, sis et exploité à Monaco, 44, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 1995.

Etude de M. le Bâtonnier Etienne LEANDRI
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
Immeuble "Le Montaigne"
7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

en un seul lot

des parties d'immeubles dénommé ATHOS PALACE
sis avenue du Prince Héréditaire Albert
à Monaco Fontvieille
le mercredi 14 juin 1995, à 11 heures
A l'audience des Criées du Tribunal
de Première Instance de Monaco
Au Palais de Justice - Rue Colonel Bellando de Castro
à Monaco-Ville (Principauté de Monaco)

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête des créanciers poursuivants :

1° - La société anonyme monégaque CREDIT FONCIER DE MONACO, dont le siège est sis 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, agissant sur poursuites et diligences de son Président délégué en exercice, demeurant en cette qualité audit siège.

2° - La société anonyme monégasque SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS en abrégé "SOBI" ayant son siège social 26, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, agissant sur poursuites et diligences de son administrateur délégué en exercice, demeurant en cette qualité audit siège.

A l'encontre du débiteur saisi :

- la société civile particulière monégasque dénommée ATHOS PALACE dont le siège social est sis 11, rue du Gabian (anciennement rue du Stade) à Monaco Fontvieille, déclarée en liquidation de biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 14 juillet 1994, représentée par son syndic en exercice, M. André GARINO, demeurant 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

PROCEDURE

Les créanciers poursuivants susvisés, détenteurs d'une grosse à ordre en date du 12 juillet 1990 ont fait délivrer commandement aux fins de saisie immobilière à la société

civile particulière monégasque dénommée ATHOS PALACE par exploit de M^e NOTARI, huissier du 5 novembre 1993, enregistré.

Le procès-verbal de saisie immobilière a été établi le 2 février 1994 et signifié le 9 février 1994.

Le Cahier des Charges a été déposé le 28 février 1995 avec sommation aux créanciers inscrits du 8 mars 1995.

Par jugement du 27 avril 1995 le Tribunal a validé le dire de formalité déposé par les créanciers poursuivants le 30 mars 1995 et fixé la vente aux enchères publiques au mercredi 14 juin 1995, à 11 heures.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les parties ci-après précisées, dépendant de l'immeuble ATHOS PALACE, sis avenue du Prince Héritaire Albert à Monaco Fontvieille, savoir :

1° - L'entier deuxième étage dudit immeuble formant les lots 11, 12, 13 et 14 du Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division dudit immeuble déposé en l'étude de M^e Jean-Charles REY, notaire le 18 décembre 1992, enregistré, à usage professionnel ou de bureau.

2° - L'entier troisième étage dudit immeuble formant les lots 15, 16, 17 et 18 dudit Règlement, à usage professionnel ou de bureaux.

3° - L'entier quatrième étage dudit immeuble, formant les lots 19, 20, 21 et 22 du Règlement dont s'agit, à usage professionnel ou de bureaux.

4° - L'entier cinquième étage dudit immeuble, formant les lots 23, 24, 25 et 26 du Règlement dont s'agit, à usage professionnel ou de bureaux.

5° - L'entier sixième étage dudit immeuble, formant les lots 27, 28, 29 et 30 dudit Règlement, à usage professionnel ou de bureaux.

6° - 22 emplacements de parking situés au 3^{ème} sous-sol dudit immeuble formant les lots 133 à 154 inclus du Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division dudit immeuble déposé en l'étude de M^e Jean-Charles REY, notaire le 18 décembre 1992, enregistré,

7° - 56 emplacements de parking formant l'entier 4^{ème} sous-sol de l'immeuble dont s'agit, lots 158 à 213 inclus du Règlement dont s'agit.

8° - 8 emplacements de parking situés au 5^{ème} sous-sol dudit immeuble, et formant les lots 244 à 251 inclus du Règlement susvisé.

Outre les parties communes y afférentes, savoir :

- pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages les 46.895/100.000^{èmes} indivis,

- pour les emplacements de parking situés au 3^{ème} sous-sol, les 732/100.000^{èmes} indivis,

- pour les emplacements de parking situés au 4^{ème} sous-sol les 1.825/100.000^{èmes} indivis,

- pour les emplacements de parking situés au 5^{ème} sous-sol, les 255/100.000^{èmes} indivis,

tel que lesdits millièmes sont définis au Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division susvisé.

SITUATION LOCATIVE

- Le lot 12 sis au 2^{ème} étage, à usage de bureau,

- les emplacements de parkings, formant les lots 346 et 347 sis au 3^{ème} sous-sol de l'immeuble,

- ainsi que les emplacements de parkings, formant les lots 348, 349 et 350 sis au 3^{ème} sous-sol de l'immeuble sont loués à un sieur MARCHIORELLO.

Tous les autres lots sont libres de toute occupation et sont bruts de décoffrage en ce qui concerne les locaux à usage professionnel ou de bureaux.

MISE A PRIX

Les biens ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot, et au plus offrant et dernier enchérisseur sur la mise à prix de

CENT MILLIONS DE FRANCS (100.000.000 F)

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'étude de l'avocat-défenseur soussigné.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant.

Signé : Etienne LÉANDRI.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de M. le Bâtonnier Etienne LEANDRI,
Avocat-Défenseur,

Le Montaigne, 7, avenue de Grande-Bretagne
98000 MONACO - Tél. 93.50.44.22

Ou consulter le Cahier des Charges
au Greffe Général - Palais de Justice - MONACO

Étude de M^e Jacques SBARRATO
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
 Immeuble "Est-Ouest"
 24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

le mercredi 14 juin 1995, à 11 heures du matin

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de **locaux à usage de Bureaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment E.F. dans l'immeuble SUNPARK** outre tous droits indivis y relatifs le tout dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "RESIDENCES MONTE CARLO SUN" 74, boulevard d'Italie à MONTE-CARLO.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

– la **BANQUE NATIONALE DE PARIS** inscrite au R.C.S. de Paris sous le n° B 662 042 449, dont le siège social se trouve 16, boulevard des Italiens - Paris (9^{ème}) agissant poursuites et diligences du Directeur en exercice de sa succursale en Principauté de Monaco, demeurant en cette qualité 1, boulevard des Moulins.

Elisant domicile en l'Étude de M^e J. SBARRATO, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

A l'encontre de :

la Société de droit liechtensteinois dénommée "VERNAL ESTABLISHMENT" inscrite au registre du commerce du Liechtenstein sous le n° H 528/26 - Vaduz Ouctoriana Anstalt, dont le siège social se trouve à Vaduz (Liechtenstein) constituée aux termes des statuts en date du 13 mai 1977, modifiés en date du 17 novembre 1983. Au domicile par elle élu, aux termes de l'acte du 17 mai 1991, en l'étude de M^e Henry REY, Notaire, Successeur de M^e Jean-Charles REY, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville.

PROCEDURE

La BANQUE NATIONALE DE PARIS est créancière de la société VERNAL ESTABLISHMENT en vertu d'un acte passé en l'étude de M^e J.-C. REY, notaire à Monaco, le 17 mai 1991.

Le 18 novembre 1994, la BANQUE NATIONALE DE PARIS a fait délivrer à la débitrice un commandement avant saisie immobilière. Un procès-verbal de saisie immobilière a été dressé par Huissier le 1^{er} février 1995 et signifié le 6 février suivant.

Le cahier des charges établissant les conditions de la vente a été déposé au Greffe Général le 20 février 1995 et sommation d'avoir à en prendre connaissance a été

délivrée tant à la débitrice qu'aux créanciers inscrits, le 23 février 1995.

Par jugement du 6 avril 1995, le Tribunal de Première Instance a constaté la régularité de la procédure et ordonné la vente.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les parties ci-après précisées, dépendent d'un ensemble immobilier dénommé "RESIDENCES MONTE-CARLO SUN" - Immeuble SUNPARK - Bâtiment E.F. élevé sur neuf étages, situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) 74, boulevard d'Italie :

– locaux à usage de bureaux situés au 4^{ème} étage formant le lot n° 548 de l'état descriptif de division, référencé EF 24 au plan dudit étage, composés de 4 pièces principales, hall, couloir et kitchenette, le tout en bon état, outre les droits indivis y afférents représentant les 285/100.174 du tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'ensemble immobilier, ainsi que des parties communes de ce dernier.

MISE A PRIX

Le bien immobilier ci-dessus décrit, est mis en vente sur la mise à prix de :

DEUX MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS (2.900.000 F).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges.

Ceux du chef desquels il pourrait pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Étude de M^e Jacques SBARRATO - Avocat-Défenseur
 ou consulter le cahier des charges
 Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"CANEP & Cie"

Capital social : 300.000,00 F

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 26 avril 1995, les associés de la S.C.S. CANEP & Cie, réunis au siège

de ladite société en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- De procéder à la dissolution anticipée de la société.
- De nommer, en qualité de liquidateur, M. Franco CANEPA, demeurant 4, avenue des Citronniers à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être ensuite transcrit et affiché, conformément à la loi.

Monaco, le 19 mai 1995.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 F
Siège social : 29, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de Télédistribution sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 8 juin 1995, à 10 heures, au siège social 29, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1994.
- Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 1995 - 1996 - 1997.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15.000.000 F
Siège social : 29, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque des Eaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 8 juin 1995, à 11 heures, au siège social, 29, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1994.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE CIVILE MONEGASQUE "FONDIMMO"

Siège social : "Le Margaret"
27, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les associés de la Société Civile Particulière "FONDIMMO" sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 1995, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes.

– Approbation des comptes de l'exercice 1994 et affectation des résultats.

– Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance.

– Rémunération des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Cette assemblée se tiendra au siège de la société FINGES, 27, boulevard d'Italie, "Le Margaret" - Monte-Carlo.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"PALMESINO & Cie"

Dénomination commerciale :

"C.P.I."

Capital social : 200.000,00 F

Siège social : Le Flor Office

10, rue Princesse Florestine - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société en commandite simple "PALMESINO & Cie" sont convoqués en assemblée générale annuelle le mardi 6 juin 1995, à 18 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au gérant de sa gestion.

– Questions diverses.

CENTRE CARDIO-THORACIQUE

DE MONACO en abrégé "C.C.M."

Société Anonyme Monégasque

au capital de FF. 25.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 29 juin 1995, à 18 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Rapports des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1994 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DU CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de FF. 10.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 29 juin 1995, à 19 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Rapports des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1994 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

"IL FAUT LEUR DIRE"

Nouveau siège social : "Le Bermuda", 49, avenue Hector Otto à Monaco (Pté).

"SAINT JEAN CLUB"

Nouvel objet social : Organisation de manifestations à caractère culturel, folklorique, récréatif ou bienfaisant, la participation à de telles manifestations ainsi qu'à des cérémonies religieuses, notamment en l'honneur de St Jean Baptiste, en accord avec les autorités ecclésiastiques catholiques.

Nouveau siège social : 25, avenue de l'Annonciade à Monaco (Pté).

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Tableau 1995 - 1998

PRESIDENT

JAHLAN Chérif
04/1971 9, boulevard d'Italie
Tél. 93.50.68.20
Tc. 93.50.78.23

VICE-PRESIDENT

BOISSON Rainier 15, rue Louis Notari
01/1976 Tél. 93.50.90.21
Tc. 93.30.12.94

SECRETAIRE

NOTARI Fabrice 17, boulevard Albert 1^{er}
12/1984 Tél. 93.50.09.80
Tc. 93.30.27.74

TRESORIER

BRICO Ivan 15, rue Princesse Florestine
08/1950 Tél. 93.30.15.20
Tc. 93.25.62.21

CONSEILLERS

BELAIEFF Suzanne 2, quai des Sanbarbani
05/1975 Tél. 92.05.76.45
Tc. 92.05.25.15

CHIAPPORI Michel 4, boulevard Rainier III
Président Honoraire Tél. 93.30.27.96
03/1959 Tc. 93.30.27.97

CURAU Christian 41, boulevard des Moulins
12/1984 Tél. 93.30.09.88
Tc. 93.25.14.39

GENIN Frédéric 42, quai des Sanbarbani
08/1986 Tél. 92.05.94.44
Tc. 92.05.96.66

IORI Joseph 3, avenue des Castelans
12/1975 Tél. 92.05.76.36
Tc. 92.05.76.34

NOTARI Jean 17, boulevard Albert 1^{er}
01/1932 Tél. 93.30.13.15
Tc. 93.30.27.74

NOTARI José 17, boulevard Albert 1^{er}
01/1937 Tél. 93.30.13.15
Tc. 93.30.27.74

RAVARINO Patrick 2, quai des Sanbarbani
10/1972 Tél. 92.05.76.43
Tc. 92.05.25.15

RUE Louis 19, avenue des Castelans
Président Honoraire Tél. 92.05.76.96
08/1950 Tc. 92.05.23.69

Conformément aux articles 16 et 19 de l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 et aux élections du 12 avril 1995.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mai 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.271,64 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.047,34 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.784,45 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.372,56 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.627,58 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.591,14
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.941,09 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.284,55 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.214,95 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.355,67 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	—
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	51.955,20 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	51.896,71 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.999,34 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.373.783 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.208.954 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.102,47

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mai 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.303.982,13 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mai 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.883,60 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO

